

POLITIQUE 901

Foire aux questions

Attribution de places dans les garderies éducatives désignées

Q1.

Pourquoi établir une politique d'attribution de places dans les garderies éducatives désignées?

La [Politique 901 – Attribution de places dans les garderies éducatives désignées](#) prescrit un accès aux services de garde éducatifs plus équitable pour les familles de toutes les régions de la province en ciblant les communautés dont les besoins sont les plus importants, afin de mieux soutenir les familles qui participent à notre marché du travail.

Q2.

Quelles répercussions cette politique aura-t-elle sur moi, en tant qu'une personne exploitante d'une garderie éducative?

La Politique 901 s'applique à toutes les personnes exploitantes d'établissements désignés, aux demandeurs qui souhaitent ouvrir un nouvel établissement désigné et aux personnes exploitantes d'établissements existants non désignés qui souhaitent que leur établissement soit désigné.

Q3.

La Politique 901 donne-t-elle la priorité aux organismes sans but lucratif et aux garderies éducatives en milieu familial?

Oui, conformément à l'article 6.1 du [Règlement sur les permis – Loi sur les services à la petite enfance](#), le Ministère désignera les établissements sans but lucratif et les garderies éducatives en milieu familial avant tout autre établissement.

Q4.

Est-il obligatoire de créer des places pour nourrissons?

Dans certains cas, il se peut qu'il ne soit pas obligatoire de créer des places pour nourrissons. La [grille d'attribution des places préscolaires désignées en garderies éducatives](#) (grille d'attribution des places) précise le nombre et le type de places à attribuer. Le formulaire de demande relatif aux appels de propositions définit les exigences à ce sujet.

Q9.

À qui peut-on s'adresser pour obtenir de plus amples informations à ce sujet?

Les personnes exploitantes et les parents peuvent communiquer avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance au numéro sans frais 1 833 221-9339 ou par courriel à EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca.

Q5.

Pourquoi la Politique 901 met-elle l'accent sur les places pour nourrissons?

De nombreuses séances d'engagement avec les parents et les intervenants du milieu ont révélé un besoin urgent de places pour les enfants âgés de moins de deux ans dans la province. Le Nouveau Brunswick s'est engagé à prioriser la création de places pour nourrissons pour mieux soutenir le retour sur le marché du travail des nouveaux parents.

Q6.

Que se passe-t-il si la [liste d'attente pour les services de garderie](#) indique que davantage de places sont nécessaires dans une communauté donnée que le nombre de places indiqué dans la [grille d'attribution des places](#)?

Si les besoins d'une communauté changent, selon [la liste d'attente pour les services de garderie](#), le ministre peut attribuer des places supplémentaires à un ou plusieurs demandeurs.

Q7.

À titre de propriétaire d'un établissement désigné, puis-je créer de nouvelles places?

Les personnes exploitantes qui souhaitent offrir davantage de places désignées devront se conformer à la Politique 901 pour obtenir la désignation de nouvelles places ou de places additionnelles dans le respect du processus d'appel de propositions.

Q8.

Dois-je passer par l'appel de propositions si je souhaite ouvrir une garderie éducative en milieu familial?

A. La [Politique 901, annexe A – Exceptions](#), stipule que les nouveaux demandeurs de permis de garderie éducative en milieu familial sont actuellement exemptés de l'obligation de passer par l'appel de propositions. Un demandeur de permis de nouvelle garderie en milieu familial doit offrir et combler au moins une (1) place pour nourrisson pour être éligible à l'exception et doit répondre à toutes les exigences en matière de permis et de désignation.